

Conseil Municipal



Procès-verbal du 14 décembre 2023

Diffusé le 18 décembre 2023 Affiché le 18 décembre 2023 Reçu à la Préfecture le 15 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 décembre 2023 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 6 décembre 2023.

Présents(es): 24

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Elisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«

Absente excusée: Marie-Claire HOBEL

Procurations: 2

Stéphan ANSELM à Benoît SCHLUSSEL

Claudia RENEL

à Jean-Marc WECKNER

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
- 3 Communications
- Budget de l'exercice 2024 exécution du budget avant son vote autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : augmentation des taux au 1^{er} janvier 2024
- Tarifs communaux et subventions 2024
- 7 Coupes et travaux forestiers exercice 2024
- 8 Autorisation de pose de pavés de mémoire « Stolpersteine » sur la voie publique et attribution d'une subvention à l'association Stolpersteine en France
- 9 Dénomination d'une rue Francis STAUB
- Extinction partielle de l'éclairage des voies publiques à partir du 1^{er} janvier 2024
- 11 Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

> Benoît SCHI USSEL Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2023 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>POINT 3 – COMMUNICATIONS ET COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)</u>

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2023 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jean-François KUENTZ – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	14/11/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Jean-Jacques SATTLER - 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	16/11/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

> Benoît SCHLUSSEL Maire

POINT 4 – BUDGET DE L'EXERCICE 2024 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (7.10.5)

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également autorisé à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.: 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Chapitre	Montant Budget 2023 (BP + DM) arrondi	Quart des crédits arrondi	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2024
Chapitre 20	90 206,00	22 551,00	22 551,00
Chapitre 21	1 476 356,00	369 089,00	369 089,00
Chapitre 23	2 717 000,00	679 250,00	679 250,00
TOTAL	4 283 562,00 €	1 070 890,00 €	1 070 890,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE avant le vote du budget primitif 2024, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que proposé dans le tableau ci-joint.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

> Benoît SCHLUSSEL Maire

<u>POINT 5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE RISQUE</u> <u>PREVOYANCE : REVISION DES TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024 (4.1.8)</u>

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019;
- 2,25 pour 2020;
- 3,06 pour 2021;
- 2,48 pour 2022;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 %;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances:

Vu le Code de la mutualité;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- → APPROUVE les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance tel qu'exposé ci-dessus.
- → AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 15.décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15.décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

> Benoît SCHLUSSEI Maire

POINT 6 - TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur: Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

BIENS NON BATIS

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse - cimetière - marché hebdomadaire - pêche)

Terrains		
	2024	2023
Terrain d'alignement	1 913,76	1 772,24
Section 9 parcelle 7 - 50 m² Loyer annuel —négociation lors du renouvellement- variation contractuelle de 1 %/an à compter de 2020 jusqu'en 2032 Loyer négocié à 8 000,00 € à partir de 2020 Implantation d'une antenne ORANGE SA	8 324,83	8 242,41

Baux

Les baux agricoles sont indexés selon la variation de l'indice national des fermages, selon l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023.

Pour 2023 et donc la période locative du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, l'indice national des fermages s'établit à 116,46, soit une hausse de 5,63 % par rapport à l'année 2022.

Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

Les fermages viticoles sont fixés en denrées. L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 fixe à 1,67 € par kilogramme de raisin le prix moyen pondéré, tous cépages confondus. Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

Chasse		
Chasse - nouveaux baux entrés en vigueur du 02 février 2024 au 01 février 2033	2024	2023
Révision selon la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté		
préfectoral : valeur de l'indice des fermages pour 2023 : 116,46 soit + 5,63 %		
• lot nº 1 – Sté de Chasse-B. CURIS	24 000,00 (1)	24 433,32
• lot n° 2 - Sté de Chasse-B. CURIS	13 000,00 (1)	13 743,74
• lot n° 3 – Attribution janvier 2024	JANVIER 2024	305,42

DCM du 21 septembre 2023 point N°4

Cimetière			
Révision triennale (prochaine révision 2025)	2024	2023	
Concessions cimetière - columbarium - 15 ans :			
• tombe simple :	160,00	160,00	
• tombe double :	320,00	320,00	
- case 4 urnes ;	520,00	520,00	
Concessions cimetière – columbarium - 30 ans ;			
• tombe simple:	400,00	400,00	
• tombe double:	800,00	800,00	
• case 4 urnes :	1030,00	1030,00	
Concessions cimetière – cavo-tirne – 15 ans :	350,00	350,00	
Concession cimetière – cave-urne – 30 ans :	690,00	690,00	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	16,00	16,00	
Fourniture et pose d'une plaquette d'identification du défunt	35,00	35,00	
Indices divers	2024	2023	
VACATIONS FUNERAIRES	20,00	20,00	

BIENS NON BATIS-suite

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse - cimetière - marché hebdomadaire - pêche)

Indice mensuel des prix à la consommation de septembre 2023 (118,26) - ensemble des ménages, y compris tabac (base 100 en 2015)	2024	2023
Variation	+4,90 %	+5,55 %
Droits de place – commerçants non sédentaires (tout ml entamé sera compté en entier)		
• marché - minimum de perception 4 ml	6,60	6,20
 marché – supérieur à 4 ml; par ml supplémentaire 	1,90	1,80
forfait journalier redevance alimentation électrique chaud et froid	3,20	3,00
hors marché - minimum de perception 4 ml	19,20	18,30
hors marché - supérieur à 4 ml ; par ml supplémentaire	1,90	1,80
Etalages des commerçants locaux (par an)		
• par ml	18,60	17,70

Marchés de Noël et de Pâques		
Indice divers – révision triennale	2024	2023
Variation	-	н
Droits de place par maisonnette		
Forfait semaine	150,00	r

Les panneaux publicitaires pour les hôtels sont apposés moyennant le versement d'une redevance ayant le caractère d'une redevance d'occupation du domaine public de $110~\rm E$ par an à compter de l'exercice 2019. Ce montant est révisé tous les trois ans soit le $1^{\rm cr}$ janvier 2022 pour la $1^{\rm dre}$ fois selon la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ou son équivalent s'il venait à disparaître : valeur de l'ILC de base = 112,59 (ILC $2^{\rm bine}$ trimestre 2018) ; valeur révisée de l'ILC 123,65 ($2^{\rm bino}$ trimestre 2022). Le prix sera arrondi au millième.

Hôtel-restaurant		
Indice Hôtellerie- restaurants et cafés — révision triennale (prochaine révision 2025)	2024	2023
Hôtel Aux Portes de la Vallée – panneau publicitaire	115,69	115,69

Indice mensuel des prix à la consommation y compris tabac nouvelle base en 2015 : base 400	2024	2023
Variation	+4,90%	+5,55%
Terrasse de restaurant (m² par an)	18,40	17,50

Travaux		
Indices divers	2024	2023
Occupation du domaine public dans le cadre de travaux		
• par jour et par m² d'emprise	1,00	1,00
à partir de la troisième semaine d'occupation		

Pêche		
Indices divers – révision triennale 1% (prochaîne révision 2027)	2024	2023
Pêche - APP Turenne - droit de pêche dans la rivière	540,00	535,00

Dépôts Sauvages		
révision triennale 1% (prochaîne révision 2026)	2024	2023
Forfait de prise en charge par les services municipaux des dépôts sauvages lorque le contrevenant a été identifié		
volume inférieur ou égale à 50 l	50,00	50,00
• volume supérieur à 50 l	130,00	130,00
 coefficient de majoration des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait pour un volume supérieur à 50 1 	x 1,3	x 1,3

SUBVENTIONS

Subventions		
Indices divers (prochaine révision 2026)	2024 Date d'effet 1er janvier 2024	2023 Date d'effet 1er janvier 2023
Subvention pour projet scolaire Collège, LYCEES et ECOLES PRIMAIRES (pour les élèves domiciliés à Turckheim par élève et par an)	25,00	25,00
Ecoles Publiques (par classe et par an)	230,00	230,00
Subvention aux jeunes domicilies a turckheim membres des associations sportives (Association sportive de Turckheim -association familiale – quilles - par an et par jeune jusqu'a 16 ans)	15,50	15,50
SUBVENTION DE BASE AUX ASSOCIATIONS	300,00	300,00
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- PROPRIETAIRES DE LEUR LOCAL	500,00	500,00
ECOLE DE MUSIQUE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE (6,70 € PAR MOIS SUR 10 MOIS ET PAR ELEVE AGE DE 4 A 21 ANS, SELON LES CRITERES DU CD68 EN VIGUEUR DEPUIS 2016)	67,00	67,00
SUBVENTION AUX JEUNES SPORTIFS EP GRAD (USEP)	2,60	2,60
CREDIT SCOLAIRE (PAR ELEVE ET PAR AN)	33,00	33,00

BIENS COMMUNAUX BATIS

(Logements communaux – Maisons Forestières – Espace Rive Droite – Salles Communales)

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication.

L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Logement d'urgence			
2023			
Variation	+3,50 %	+ 3,60 %	
18 qual du Docteur Pfleger (Logement d'urgence)	435,00	420,31	

Maison forestière

Indices divers — Participation aux frais d'entretien de la maison forestière. Révision triennale : prochaine révision en 2025

Communes	2024 Date d'effet 1 ^{er} janvier 2024	2023 Date d'effei ^{1er} janvier 2023	
WALBACH	3 115,77*	3 115,77*	
ZIMMERBACH	858,63**	858,63**	
WELL 1 12 11 11 000 05 0 1 1 1 0000	O O 1 1 O A. L. DW. CEDA		

*Valeur locative annuelle 11 223,96 €, révisée en 2022, x Surface de la forêt soit 27,76 %

**Valeur locative annuelle 11 223,96 €, révisée en 2022, x Surface de la forêt soit 7,65 %

(2018 indice 128,45 / 2021 indice 131,67)

		Espa	ce Rive Droite	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	*	. <u> </u>
			202	41 July 1965	202.	3
			Date d'effet au	1 ^{cr} janvier 2024	Date d'effet au .	l ^{er} janvier 2023
Location Espace	Rive Droite en euros.		Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures
Grande salle	entrée payante	la journée	580,00	880,00	580,00	880,00
Grande salle	entrée payante	le week-end	860,00	1 310,00	860,00	1 310,00
Grando sallo	entrée gratuite	la journée	380,00	740,60	380,00	740,00
Grande salle	entrée gratuite	le week-end	560,00	1 100,00	560,00	1 100,00
Salle 2/3	entrée payante	la journée	490,00	730,00	490,00	730,00
Salle 2/3	ontrée payante	le week-end	685,00	1 045,00	685,00	1 045,00
Salle 2/3	entrée gratuite	la journée	340,00	580,00	340,00	580,00
Salle 2/3	entrée gratuite	le week-end	450,00	820,00	450,00	820,00
Salle 1/3	entrée payante	la journée	290,00	560,00	290,00	560,00
Salle 1/3	entrée payante	<u>le week-end</u>	385,00	750,00	385,00	750,00
Salle 1/3	entrée gratuite	la journée	220,00	340,00	220,00	340,00
Salle 1/3	entrée gratuite	le week-end	280,00	640,00	280,00	640,00
Salle de réunion		journée	100,00	200,00	100,00	200,00
Salle de réunion	112/01/11/01	1/2 journée	50,00	100,00	50,00	100,00
Salle de réunion	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Horaire	15,00	30,00	<i>15,00-</i>	30,00
Cuisine			150,00	250,00	150,00	250,00
Journée complém	entaire		50 % du prix de la journée		50 % du prix de la journée	
Forfait nettoyage	e des locaux par une e	ntreprise	facultatif	200,00	facultatif-	200,00
Montage et démo	ontage de la cloison m	obile	120,00	120,00	120,00	120,00
Montage et déme	ontage du podium :					
Pour une surface	de moins 40 m²		140,00	140,00	140,00	140,00
Pour une surface	de plus de 40 m²	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	260,00	260,00	260,00	260,00
Mise en place tap	is de protection		250,00	250,00	250.00	250.00
Astreinte techniqu	ie pour le week-end		120,00	120,00	120.00	120.00
Perte de clé			120,00	120,00	120,00	120,00
Caution			1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

Le nettoyage complémentaire pour les associations ou les locataires résidents de Turckheim ainsi que les réparations éventuelles pris en charge par les services de la Ville, sont facturés au taux de 50,00 € l'heure. D'autres tarifs non indiqués pourront faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances appréciées par Monsieur le Maire.

La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour :

- une manifestation annuelle
- leur assemblée générale.

THE OWN TO MAKE THE SECOND SECOND	2024	2023
Association Familiale de Turckheim Occupation de l'Espace Rive Droite (Participation aux charges de fonctionnement révisable	348,00	348,00
tous les trois ans - prochaine révision en 2025)		

BIENS COMMUNAUX BATIS-suite

(Logements communaux - Maisons Forestières - Espace Rive Droite - Salles Communales)

Salles Communales				
	2024	2023		
	Date d'effet 1er janvier 2024	Date d'effet 1er janvier 2023		
Location salles Décapole, Brand et Foyer André (par jour)	1,21,4			
Écoles, clubs figurant sur la liste des associations locales				
	gratuit	gratuit		
 Manifestations diverses autres que culturelles, y compris sociétés et assemblées de copropriétaires, charges locatives par jour 	25,00	25,00		
Fêtes et réunions de familles la journée				
Fêtes et réunions de familles la demi-journée	110,00	110,00		
Manifestations diverses à but lucratif	60,00	60,00		
Manifestations diverses à but non lucratif	150,00	150,00		
	110,00	110,00		

BIENS BATIS

(Réfection maisons anciennes - escalier)

Réfection maison ancienne à co	lombage		
2024 2023 Indice du coût de la construction (moyenne) 2ème trim. 2022 : 1 948 2ème trim. 2021 : 1 82 2ème trim. 2023 : 2 123 2ème trim. 2022 : 1 94			
Variation	+ 8,98%	+ 6,97%	
Subvention pour réfection de façades à colombage	·		
33% des surfaces des façades situées côté rue (par m²)	9,37	8,60	
• pierres de taille/m²	14,00	12,84	

Escalier		
Révision annuelle (1%)	2024	2023
15 boulevard Charles Grad – escaller	54,09	53,56

TARIFS DIVERS

Tarifs	,	
révision triennale (prochaine révision 2025)	2024	2023
Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	16,10	16,10
Petits cirques – spectacles	21,50	21,50
Location de barrières (par jour)	2,00	2,00
Taux horaire du personnel	50,00	50,00
Taux hornire Location d'un véhicule utilitaire avec conducteur	100,00	100,00
Taux horaire Lucation de la bafayeuse avec conducteur	120,00	120,00
Photocopie A4 noir et blanc	0.30	0.30
Photocopie A4 couleur	0,60	0,60
Photocopie A3 noir et blanc	0,60	0,60
Photocopie A3 couleur	1,20	1,20
Electricité forfait journée parking de l'Espace Rive Droite	40,00	30,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

- → APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.
- → CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le . 15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

> Benoît SCHLUSSEL Maire

POINT 7 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS - EXERCICE 2024 (3.6)

Rapporteur: Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes 2024:

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

COUPES A FACONNER - Bois d'Œuvre · résineux · feuillus - Bois d'industrie et bois de feu - Volume non façonné TOTAL	p.m. 2023 2 338 m3 103 m3 558 m3 0 m3 2 999 m3	2024 1 894 m3 0 m3 328 m3 0 m3 2 222 m3
COUPES EN VENTE SUR PIED		
	p.m. 2023	2024
- Volume tiges (feuillus et résineux)	^ 736 m3	0 m3
- Volume houppier et taillis (feuillus et résineux)	143 m3	0 m3
TOTAL	879 m3	0 m3
 recettes brutes dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires) débardage travaux en régie maîtrise d'œuvre autres dépenses Résultat prévisionnel :	p.m. 2023 199 350,00 - 41 230,00 - 43 030,00 - 27 490,00 - 9 048,00 - 2 750,00 75 802,00 €	2024 142 960,00 -15 650,00 -27 290,00 -26 540,00 -6 666,00 -2 654,00 64 160,00 €
Autres travaux forestiers		
 travaux d'entretien courant (hors honoraires et travaux des services techniques) Dont travaux d'infrastructure 	p.m. 2023 - 75 520,00 € 33 900,00 €	2023 - 37 380,00 € 8 500,00 €
Résultat net	3 282,00 €	26 780,00 €

Etat d'Assiette 2025

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- → APPROUVE l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ;
- → APPROUVE le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2024 ;
- → CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation, dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal;
- → **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux au budget primitif 2024 ;
- APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15.décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original

Turckheim le . 15 décembre 2023

Benoît SCHLUSSEL Maire

<u>POINT 8 – AUTORISATION DE POSE DE PAVES DE MEMOIRE « STOLPERSTEINE » SUR LA VOIE PUBLIQUE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE EN FRANCE</u>

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La Ville de Turckheim a été sollicitée par des enseignants du lycée Lazare de Schwendi d'Ingersheim pour la pose de « Stolpersteine » sur la voie publique de la Ville de Turckheim.

« Stolpersteine » signifie littéralement pierres d'achoppement ou pierres « sur lesquelles on trébuche ». Il s'agit d'un projet lancé par l'artiste allemand, Gunther DEMNIG, et qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations.

Concrètement le projet consiste à poser un pavé de mémoire devant la dernière adresse ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme « victimes du nazisme » intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, persécutés et assassinés lors de la seconde guerre mondiale.

Les pierres rappelleraient ainsi des personnes aux lieux où elles vivaient avant de s'en faire arracher par les persécutions nationales-socialistes. Le pavé est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît une courte biographie de la victime.

Ce projet qui sera entièrement organisé par le Lycée Lazare Schwendi, dont les élèves deviendraient les parrains de ces pavés, bénéficie de l'appui de M. Christophe WOEHRLE, Président de l'association Stolpersteine en France, située à Muttersholtz.

Ce dernier, historien, fait un pré-travail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations. Les recherches historiques pour chaque victime sont effectuées par l'association qui fera également le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la Ville afin de développer une action pédagogique.

Pour la ville de Turckheim, onze victimes ont été identifiées. Aussi les enseignants du Lycée Lazare Schwendi et l'association ont sollicité la ville de Turckheim pour participer à ce projet sur deux éléments en particulier :

- l'autorisation de pose de pavés le cas échéant sur le domaine public

l'attribution d'une subvention. En effet, le financement de la fabrication et de la pose des pavés (réalisation par la fondation Spuren Gunter Demnig), des recherches historiques, de matériel pédagogique, des interventions dans les établissements scolaires et de la communication autour de ces opérations par l'association repose sur un parrainage privé ou public. L'association sollicite ainsi la Ville à hauteur de 660 € (soit 60 € par pavé) pour la réalisation des recherches historiques, le matériel pédagogique, l'intervention auprès des écoles ainsi que les actions de communication.

S'agissant du coût de la fabrication et de la pose des pavés (132 € par pavé, soit une dépense totale de 1 452 €), d'autres parrainages sont recherchés et leur financement peut s'étaler dans le temps, la pose de ces pavés ne s'effectuant pas en une seule fois. La Ville pourra être également sollicitée pour y participer.

Cette démarche, portée par la Ville, l'association Stolpersteine en France, et le Lycée Lazare Schwendi associera tous les acteurs de la Ville, en particulier les écoles primaires, le Conseil des Sages et la société d'histoire Wickram. Il sera constitué en groupe de travail pour ce faire. Il est prévu d'initier la pose en 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et notamment le projet de convention annexé, et considérant qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes du nazisme lors de la seconde guerre mondiale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

- → AUTORISE la pose de « Stolpersteine » sur la voie publique de la ville de Turckheim.
- → ATTRIBUE une subvention à l'association Stolpersteine en France dans la limite de 2 112 €.
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Stolpersteine à Turckheim ».
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le ..15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le ..15 décembre 2023

Benoît SCHLUSSEL
Maire

20

POINT 9 - DENOMINATION D'UNE RUE FRANCIS STAUB

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Monsieur Francis STAUB, industriel originaire de Colmar, fonde en 1974 à Turckheim la société qui porte son nom, dans laquelle il conçoit, dessine et distribue des cocottes en fonte. Le succès des cocottes Staub est immédiat.

L'entreprise familiale Staub se développe et s'agrandit au fil des années avec le rachat de plusieurs sociétés dont l'entreprise de fonderie Nomar.

La société est rachetée en 2008 par la société Zwilling qui continue à promouvoir la marque Staub.

Afin de mettre à l'honneur Monsieur Francis STAUB, la Ville de Turckheim souhaite renommer une partie de la route de Saint-Gilles. Ce tronçon, qui partirait du croisement avec la rue de la Filature et le quai de la Fecht jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins, porterait désormais le nom de « Rue Francis Staub industriel ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

- → **DECIDE** de renommer une partie de la route de Saint-Gilles en « Rue Francis STAUB industriel »
- → AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le .15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .15 décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .15 décembre 2023

Benoît SCHLUSSEL

Maire

<u>POINT 10 -- EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024</u>

Rapporteur: Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, lorsque la solution de rénovation des luminaires n'était pas envisageable à court terme. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction partielle de l'éclairage public proposé concernerait, dans un premier temps, les voies suivantes :

- Route de Colmar RD11 (secteur du Logelbach) : du 8 au 22 route de Colmar
- Chemin du Heilgass
- Route d'Ingersheim RD10

L'extinction proposée s'établirait de 23 H 00 à 6 H 00.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Ville de Turckheim a déjà sollicité VIALIS, en charge de la maintenance de son réseau d'éclairage public, sur la faisabilité d'une extinction partielle de l'éclairage public dans ces secteurs. Un devis de 481,20 € a été présenté pour la réalisation technique.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population, et d'une signalisation spécifique.

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 2 procurations (Stéphan ANSELM et Claudia RENEL), 0 voix contre, 0 abstention,

- → **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 H 00 à 6 H 00 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- → CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés proposés dans le présent rapport, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de la publication en Mairie le 15 décembre 2023 et de la transmission en Préfecture le .. 15. décembre 2023 pour copie certifiée conforme à l'original Turckheim le .. 15 décembre 2023

> Benoît SCHLUSSEL Maire-

POINT 11 – DIVERS

<u>Tarifs communaux 2024</u>: Monsieur GEISMAR suggère une différenciation de la tarification des droits de place sur le Marché de Noël ou le Marché de Pâques entre les artisans et les métiers de bouche. Il ajoute qu'il est également possible d'imposer une surtaxe sur la vente du vin chaud.

Pour la consigne des gobelets vides, à titre de comparaison, Colmar fixe à 2 euros la consigne, alors qu'à Turckheim elle n'est que d'un euro.

Monsieur l'Adjoint LALLEMAND confirme en effet que c'est le même principe qui sera appliqué par la Ville de Turckheim lorsqu'elle reprendra la gestion du Marché de Noël en 2024, en lieu et place de l'Association Noël à Turckheim. Il reste juste à définir le prix de la consigne.

Monsieur GLENAT explique que l'Association Noël à Turckheim avait fixé à 1 euro le montant de la consigne au regard du coût d'un gobelet qui est de 38 centimes.

Monsieur GEISMAR estime que le passage à 2 euros permettrait d'augmenter les recettes du Marché de Noël, en cas de facturation des gobelets manquants, afin de financer l'investissement. Monsieur GLENAT ajoute qu'il sera toujours assez tôt pour réfléchir en cours d'année à un ajustement des tarifs relatifs au location des maisonnettes pour les métiers de bouche, à une surtaxe sur la vente du vin chaud, ou à l'augmentation du prix de la consigne d'un gobelet.

Monsieur le Maire confirme en effet qu'il serait pertinent de réfléchir à une différenciation des tarifs de location et de droit de place des maisonnettes entre les artisans et les métiers de bouche.

Fonctionnement du bureau de poste de Turckheim: Monsieur le Maire avait été contacté l'été dernier par La Poste pour lui présenter la réorganisation des bureaux de poste dans le secteur de Colmar avec pour conséquence la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Turckheim qui sont les suivants depuis le 13 novembre : du mardi au vendredi 9 H 00 - 12 H 00 et 14 H 00 - 16 H 30 ainsi que le samedi de 9 H 00 à 12 H 00, la fermeture du bureau de poste le lundi et une réduction de la plage d'ouverture en semaine.

Dès la mise en service de ces nouveaux horaires, des files d'attente ont été constatées au bureau de poste, car non seulement la Poste a réduit ses horaires d'ouverture mais elle a également réduit son personnel, en ne laissant plus qu'une seule personne au bureau de poste de Turckheim. De ce fait, cet agent s'est trouvé vite débordé, ce qui a entraîné de nombreux dysfonctionnements. Comme par exemple, les courriers en recommandé que la Mairie ne recevait plus faute de temps pour la Poste pour les enregistrer.

Monsieur le Maire a donc demandé un rendez-vous avec la nouvelle directrice du secteur de Colmar, qu'il a reçu en Mairie fin novembre. Elle lui a confirmé qu'ils avaient effectivement constaté les dysfonctionnements à Turckheim, mais elle a demandé qu'on leur laisse un peu de temps pour régulariser la situation. Le problème est que la situation s'est encore aggravée au mois de décembre en raison notamment de l'augmentation des colis à envoyer.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit envoyé à la Direction de la Poste à Paris, avec en copie nos parlementaires, afin de leur demander de prendre des dispositions pour faire cesser ces dysfonctionnements. D'autant plus que La Poste elle-même reconnaît qu'il y a toujours une forte activité au bureau de Turckheim, malgré la baisse du volume du courrier.

Marché de Noël à Turckheim: Monsieur GEISMAR souhaite faire un premier bilan. Il salue tout d'abord l'installation de l'éclairage de mise en valeur du patrimoine de la Grand' Rue qui incite les visiteurs à déambuler jusqu'en haut de la rue. Turckheim connaît une belle affluence en ce moment avec des retombées positives pour les commerçants, mais cependant toujours le même souci d'une offre de restauration insuffisante.

Nouvelle station-service Leclerc à Logelbach : Monsieur GEISMAR s'inquiète de la mise en service prochaine de la nouvelle station-service Leclerc au niveau du rond-point du Ligibel. Elle

risque selon lui de congestionner davantage le trafic routier et d'entraîner des bouchons. Monsieur le Maire lui demande d'attendre le prochain conseil municipal pour aborder ce problème. Il veut laisser un peu de temps au fonctionnement de cette nouvelle station-service avant d'en tirer des conclusions.

<u>Evacuation des déchets</u>: Monsieur HUSSER signale que des déchets se sont accumulés lors du premier week-end du marché de Noël. Monsieur le Maire l'informe que la situation a été depuis régularisée avec un ramassage supplémentaire le dimanche.

D'autre part Monsieur HUSSER constate qu'il manque des poubelles au centre-ville, et qu'il serait souhaitable d'en ajouter l'année prochaine. Monsieur le Maire confirme en effet ce déficit de poubelles, une réflexion a été lancée pour en installer davantage l'année prochaine.

Toilettes publiques: Madame SCHIELE fait part de remarques récurrentes des visiteurs qui viennent au Wiehnacht's Stewala sur le fait qu'ils ne trouvent pas de toilettes. Tout d'abord parce qu'elles sont mal indiquées mais aussi parce que les toilettes publiques sont en nombre insuffisant. Monsieur le Maire en est tout à fait conscient, une première solution sera trouvée avec la réalisation de toilettes publiques plus grandes à l'arrière du bâtiment du Corps de Garde d'ici 2025 ou 2026. Mais dans l'immédiat, on peut améliorer la signalisation jusqu'à maintenant inexistante et voire peut-être pour Noël 2024 installer des toilettes supplémentaires provisoires.

Nouvel accueil périscolaire: Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF annonce que les travaux de réalisation du nouveau périscolaire sont sur le point de se terminer, la commission de sécurité venue sur place mercredi matin a rendu un avis favorable. Le périscolaire pourra donc fonctionner dès la rentrée de janvier 2024.

Il reconnaît que ce chantier a été compliqué, car aujourd'hui conduire un chantier de constructionréhabilitation d'un bâtiment est un vrai défi compte tenu des problèmes d'approvisionnement en matériaux et du manque de personnel dans les entreprises du BTP. Mais malgré tout, ce nouveau périscolaire est prêt et il s'agit d'une belle réussite, grâce au travail conjoint et à la bonne volonté du maître d'œuvre et des entreprises. Il tient sincèrement à les remercier et il adresse un remerciement spécial à Marc THUET, responsable des travaux et de l'urbanisme à la mairie, qui a fait preuve d'un grand professionnalisme en gardant toujours un esprit positif face à tous les problèmes qui n'ont pas manqué sur ce chantier.

Monsieur le Maire souligne également la signalisation de tous les locaux réalisés en français et en alsacien, conformément à la convention pour la valorisation de l'alsacien signée avec la CeA.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO signale à ce sujet qu'un accord a été conclu entre la CeA et les PEP Alsace, gestionnaires de l'accueil périscolaire, pour l'intervention de personnels formés auprès des enfants pour leur parler en alsacien et organiser des actions éducatives.

Il reste maintenant à organiser le déménagement du matériel par les services techniques dans la première semaine de janvier, avant l'ouverture le 8 janvier.

Pour finir, Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une inauguration de ce nouvel accueil périscolaire vraisemblablement en mars avec pour parrain Gérard LESER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.

Beneît SCHLUSSEL,

Maire

Victorine HARTMANN,

Secrétaire de séance

